

**MÉRIADEC**

**VILLAGES**

**MORBIHAN**

Mairie de Plumergat

# Réunion du Comité Syndical

## Séance du 9 juillet 2020

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la salle polyvalente de Mériadec, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Présidente.

Nombre de membres

En exercice : 20

Présents : 19

Votants : 20

Étaient présents :

Sandrine CADORET, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Philippe LE RAY, Bernard FRANÇOIS, Denis PRUVOT, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Marie-Agnès CHAUVEL, Richard POTEL, Franck VALLEIN, François POMMOIS, Anne LE CORVEC, Karl HURTAUD, Yves LOIN, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MÉNAJOUR, Laurent HARNOIS et Audrey CAMUS.

Absent excusé :

Jean-Yves COZIC a donné pouvoir à Franck VALLEIN.

Secrétaire de séance :

Anne LE CORVEC

Date de convocation :

2 juillet 2020

Délibération n°2020/07/1 - Objet : Procès-verbal de la séance du 24 juin 2020

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 24 juin 2020 soumis à son examen,

Considérant l'absence de modifications ou de corrections,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 24 juin 2020.

Délibération n°2020/07/2 - Objet : Indemnités de fonction versées à la Présidente et aux Vice-Président(e)s

*Madame la Présidente rappelle que le souhait est de baisser assez fortement les indemnités du Président et des Vice-Présidents. Pour ce faire, les élus ont travaillé sur le montant net mensuel de l'indemnité à atteindre, et non pas sur les taux. Le taux du 1<sup>er</sup> Vice-Président est plus élevé que les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Vice-Président(e)s car le 1<sup>er</sup> Vice-Président étant également Maire de Pluneret, les cotisations patronales sont plus élevées. Le taux a donc été légèrement modifié afin de se rapprocher du montant fixé aux alentours de 70 €.*

*Richard Potel demande s'il est possible de connaître les taux du mandat précédent, ainsi que les montants correspondants. Madame la Présidente répond à cette question et rappelle qu'en 2014 la strate démographique était inférieure à la strate actuelle : 12,70 % pour le Président (le maximum était de 19,93 %) soit 433 € par mois, et 6,77 % pour la Vice-Présidente, soit le taux maximum, 230 € mensuel.*

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical que Monsieur Franck VALLEIN, Madame Marie-Reine BOURGEOIS et Monsieur Stéphane LE MÉNAJOUR ont été élus Vice-Président(e)s le 24 juin dernier (Délibération n°2020/06/3) et qu'il appartient au Comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions qui pourraient leur être versées.

Article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 96 :

*"Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique".*

Article R.5212-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par décret n°2004-615 du 25 juin 2004 - art. 3 JORF 29 juin 2004

*"Les indemnités maximales votées, en application de l'article L.5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants" :*

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Moins de 500	4,73	1,89
De 500 à 999	6,69	2,68
De 1 000 à 3 499	12,20	4,65
De 3 500 à 9 999	16,93	6,77
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66
De 20 000 à 49 999	25,59	10,24
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72
Plus de 200 000	37,41	18,70

La population s'élevant à 5 855 habitants pour Pluneret et 4 205 habitants pour Plumergat, soit 10 060 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat de communes Mériadec Villages se situe dans la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants (pour mémoire, la tranche retenue en 2014 était de 3 500 à 9 999 habitants) :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66

Il appartient au Comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées à la Présidente et aux Vice-président(e)s.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE comme suit, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la Présidente et des Vice-Président(e)s du Comité syndical Mériadec Villages :

	Taux retenu par le Comité syndical exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Total brut mensuel en Euros
Présidente : Sandrine Cadoret	4,90 %	190,58 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président : Franck Vallein	2,30 %	89,46 €
2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente : Marie-Reine Bourgeois	2,10 %	81,68 €
3 <sup>ème</sup> Vice-Président : Stéphane Le Ménajour	2,10 %	81,68 €

Article 2 : DÉCIDE DE VERSER les indemnités trimestriellement, à compter du 25 juin 2020.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65.

---

Délibération n°2020/07/3 - Objet : Délégations du Comité syndical à la Présidente

*Bernard François pose une question au sujet de l'alinéa n°16 de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir si l'implantation illégale des gens du voyage sur un terrain est concernée par ce point. Franck Vallein indique que ce point précis relève de la police du Maire et non pas du Président du syndicat.*

*Bernard François s'étonne également de l'existence du domaine public ou privé communal. Philippe Le Ray indique qu'en effet les communes ne détiennent pas que du domaine public. Le domaine public est affecté à l'usage direct du public ou à un service public. Le domaine privé d'une commune n'est pas affecté au service public, ni nécessaire au fonctionnement d'un service public : c'est le cas des chemins ruraux ou des réserves foncières par exemple.*

*Par rapport à l'alinéa n°4, Richard Potel pose la question de savoir si le Comité syndical statuera en cas de dépenses supérieures à ces seuils. Madame la Présidente répond de façon affirmative.*

Considérant que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Comité syndical d'accorder des délégations de pouvoir à la Présidente dans certains domaines,

Considérant l'intérêt, afin de faciliter le fonctionnement du Comité syndical, de charger la Présidente d'exercer certaines attributions par délégation du Comité syndical, pour la durée de son mandat,

Après avoir entendu les propositions de Madame la Présidente,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉLÈGUE à la Présidente, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions suivantes, selon l'article L.2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat de communes utilisées par les services municipaux

2° Néant (cet alinéa concerne la détermination des tarifs de différents droits)

3° Néant (cet alinéa concerne la réalisation d'emprunts)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes :

- Catégorie fournitures et services : plafond de 6 000 € HT
- Catégorie travaux : plafond de 12 000 € HT

5° Néant (cet alinéa concerne la conclusion et la révision du louage de choses)

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Néant (cet alinéa concerne la délivrance des concessions dans les cimetières)

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° Néant (cet alinéa concerne les expropriations)

13° Néant (cet alinéa concerne la création de classes dans les établissements d'enseignement)

14° Néant (cet alinéa concerne les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme)

15° Néant (cet alinéa concerne les Zones d'Aménagement Différé)

16° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants :

- Responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal,

expropriation et expulsion. La Présidente est également autorisée à se porter partie civile si nécessaire.

Cette délégation sera utilisée uniquement en cas d'urgence

17° Néant (cet alinéa concerne les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux)

18° Néant (cet alinéa concerne l'avis donné en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local)

19° Néant (cet alinéa concerne les zones d'aménagement concerté)

20° Néant (cet alinéa concerne la réalisation de lignes de trésorerie)

21° Néant (cet alinéa concerne le droit de préemption)

22° Néant (cet alinéa concerne le droit de priorité sur certains projets)

23° Néant (cet alinéa concerne les collectivités ayant un service archéologique)

24° Néant (cet alinéa concerne le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre)

25° Néant (cet alinéa concerne le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique pour exécution de travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne)

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, uniquement en cas d'urgence ou pour un complément faisant suite à une demande initiale

27° Néant (cet alinéa concerne les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux)

28° Néant (cet alinéa concerne la protection des occupants de locaux à usage d'habitation)

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Article 2 : AUTORISE que la présente délégation soit exercée par les Vice-Président(e)s en cas d'empêchement de la Présidente.

Article 3 : DIT que la Présidente rendra compte au Comité syndical des décisions qu'elle aura prises en application de cette délégation.

---

Délibération n°2020/07/4 - Objet : Rémunération des agents en charge de la gestion du syndicat

*Richard Potel pose la question de savoir si le montant de cette indemnité correspond au temps de travail réellement passé par ces trois agents. Madame la Présidente indique que le temps passé par les agents de Plumergat pour le syndicat Mériadec Villages est important et que ce montant ne compense pas ce temps.*

*Richard Potel indique qu'il serait favorable à une refacturation réelle du temps passé par ces trois agents. Madame la Présidente indique que ce point pourra être discuté en cours d'année. Philippe Le Ray attire l'attention des élus sur le fait que, si cela est le cas, il conviendra de mettre en place un système de calcul simple d'utilisation.*

Madame la Présidente informe l'assemblée que le travail engendré par le syndicat de communes Mériadec Villages, à savoir la préparation budgétaire, la comptabilité, le versement des indemnités, les assurances, etc..., est actuellement réparti entre trois agents de la commune de Plumergat : la Directrice Générale des Services, la comptable et l'assistant en Ressources Humaines et adjoint à la DGS. Une délibération a été prise en ce sens le 22 novembre 2016 par le Comité syndical (délibération n°2016-11-04).

Pour ces trois agents, une indemnité forfaitaire annuelle est fixée par l'arrêté du 6 janvier 1988, dont l'article 1 a été modifié par arrêté n°1994-07-11 du 5 août 1994, relatif à la rémunération des fonctionnaires chargés, accessoirement à leur activité principale, des fonctions de secrétaire administratif des syndicats de commune (le montant de cette indemnité s'élève à 1 170,81 €). Cette indemnité, imputée au compte 64138 du budget du syndicat, est refacturée aux communes au prorata de leur population respective.

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1988, modifié par arrêté n°1994-07-11 du 5 août 1994, relatif à la rémunération des fonctionnaires chargés, accessoirement à leur activité principale, des fonctions de secrétaire administratif des syndicats de commune,

Considérant que les missions indiquées en introduction, relevant du syndicat Mériadec Villages, sont assurées par des agents municipaux de Plumergat,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ATTRIBUER l'indemnité réglementaire de secrétariat fixée par arrêté du 6 janvier 1988 comme suit :

- Pour un tiers à la Directrice Générale des Services,
- Pour un tiers à l'agent en charge de la comptabilité et des finances,
- Pour un tiers à l'agent en charge des ressources humaines.

Article 2 : D'INDIQUER que cette délibération, valable à compter de l'année 2020, sera renouvelable chaque année par tacite reconduction, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits seront inscrits chaque année au budget, chapitre 012.

---

Délibération n°2020/07/5 - Objet : Secrétariat administratif du syndicat : convention de mise à disposition

La délibération n°2020/07/4, vue précédemment, concerne le travail effectué par trois agents municipaux de la commune de Plumergat en matière de ressources humaines, préparation budgétaire, comptabilité et assurances.

Outre ces missions, un agent administratif est dédié pour le secrétariat du Comité syndical, à savoir la préparation des réunions du comité, les demandes de devis, demandes de subventions ou marchés publics le cas échéant (pour exemples : construction de la salle associative, construction de l'école Xavier Grall).

Une convention de mise à disposition entre la commune de Plumergat et le syndicat Mériadec Villages précise les modalités de rémunération de cet agent et la prise en charge financière par les communes de Pluneret et Plumergat, au sein de la gestion de Mériadec Villages. Cette mise à disposition, limitée à un mi-temps maximum, a représenté un tiers de temps ces dernières années, soit 9 029,42 €.

Cette rémunération, imputée au compte 6218 du budget du syndicat, est refacturée aux communes au prorata de leur population respective.

Un projet de convention est soumis à l'approbation des membres du Comité syndical.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2011/45 du 6 décembre 2011 par laquelle Monsieur le Président a été autorisé à signer une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Plumergat et le SIVU de Mériadec du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 avril 2012 inclus,

Vu la délibération n°2014-04-28-005 du 28 avril 2014 autorisant Monsieur le Président à prolonger cette convention de mise à disposition de personnel pour une durée indéterminée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Plumergat et le Syndicat de Mériadec Villages pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Article 2 : DE PRÉCISER que cette convention pourra être dénoncée par l'une des parties en respectant un délai de préavis de trois mois.

---

*Madame la Présidente indique qu'une coquille apparaît en page 16 du document. Il convient de lire : "Les propositions faites sur le chapitre 65, relatives aux indemnités d'élus, diminuent de 1 915 € et non pas 1 1915 €.*

*Madame la Présidente indique que, compte-tenu des indemnités versées au Président et à la Vice-Présidente pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2020, la baisse attendue ne sera réellement effective qu'en 2021, étant donné que l'année complète sera impactée par la décision prise ce jour (bordereau 2).*

*Henri Perronno indique que des travaux sont à prévoir au niveau des toilettes pour le rez-de-chaussée de la salle polyvalente, utilisée pour la restauration scolaire. En effet, les plus petits déjeunent dans la salle du rez-de-chaussée et les toilettes, actuellement aménagées pour les Personnes à Mobilité Réduite, devront être réaménagées pour accueillir les enfants en bas âge. Des devis ont été demandés et il est souhaitable que ces travaux soient réalisés durant les vacances de la Toussaint 2020. Ces devis feront l'objet d'une étude par le Comité syndical.*

*Pour les remplacements des portes au complexe sportif, Monsieur François Pommois souhaite que des subventions soient sollicitées auprès du département, au titre du Programme de Solidarité Territoriale.*

*Rémy Guillouzic indique qu'il n'est pas nécessaire de changer la porte des toilettes du complexe sportif de Kergohanne. La Présidente en prend note et indique que cette information sera communiquée au Directeur des Services Techniques de Pluneret.*

Madame la Présidente présente le projet du budget du syndicat Mériadec Villages pour l'exercice 2020, lequel s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 192 650 €,
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 221 000 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires et intègre les résultats de l'exercice 2019, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L2341 -1, L2343-1 et 2,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires ayant eu lieu lors de la séance du Comité syndical du 20 février 2020,

Vu la délibération du 20 février 2020 prenant acte des résultats du compte administratif 2019 et de leur affectation,

Vu le document budgétaire transmis et présenté par Madame Sandrine Cadoret, Présidente,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2019 au budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget de l'exercice 2020, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce budget.

---

Questions diverses :

*Yves Loin demande quels sont les projets du mandat.*

*Madame la Présidente indique que les projets sont à discuter et à mettre en place dans chacune des équipes, puis au sein du Comité syndical. Elle attend des élus qu'ils soient forces de propositions.*

*La question de la hausse des effectifs au sein du restaurant scolaire est posée.*

*Henri Perronno indique que la réflexion sur cette problématique est effectivement à mener en ce début de mandat et qu'il est indéniable que le restaurant scolaire n'est plus adapté aux deux écoles du territoire, ayant des effectifs importants. La réflexion doit porter sur les différentes possibilités, à savoir la mise en place d'un 2<sup>ème</sup> service ou l'agrandissement de la salle polyvalente, sachant qu'il n'y a pas de foncier disponible sur Mériadec, côté Plumergat.*

*Madame la Présidente conclue cette discussion en indiquant qu'une projection des effectifs à 4 ou 5 ans sera faite en septembre, ainsi qu'une présentation des possibilités permettant d'apporter une solution sereine et durable aux parents d'élèves de Mériadec.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

